**Direction Générale Adjointe**
**Solidarité Territoriale**

**Direction de la Voirie**
**Service Entretien et Exploitation de la Route**

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

**Arrêté n° AV-R26-1085**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2026/419 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Forêts et Paysages Boinor en date du 12 octobre 2026 **afin d'autoriser le passage de véhicules de chantiers et d'engins avec une limite de tonnage de 7T5 pour le compte de CAMVS sur le réseau routier départemental,**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

# A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 26 octobre 2026 et le 13 novembre 2026, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours** sur **la route départementale Voie Verte de l'Avesnois entre les PR 0 + 616 et 2 + 363**[1] sur le territoire **des communes de FERRIERE-LA-GRANDE, FERRIERE-LA-PETITE**.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : La voie verte devra rester ouverte à la circulation des usagers, ils pourront être déviés via l'accotement enherbé. Les cyclistes et cavaliers pourront ou devront être invités à mettre pied à terre au droit de la zone de travaux.
Un balisage réglementaire et adapté devra être mis en place en amont et en aval de la zone de travaux et maintenu pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge **de l'entreprise exécutant les travaux**.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Signé par : Emmanuel CARON
Date : 13/10/2026
Qualité : Responsable Adjoint du service Entretien et Exploitation de la route - DIRECTION DE LA VOIRIE

1 Coordonnées GPS: Voie Verte de l'Avesnois de 50.252,4.005 à 50.24,4.017

Publié sur le site lenord.fr le 14 octobre 2026

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de FERRIERE-LA-GRANDE, FERRIERE-LA-PETITE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

## Annexe – plan de situation

